

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2023_0030

SOLLICITANT LE FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, ORGANISME DE L'ETAT

Le Maire de la commune de RIVE DE GIER,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 relative aux délégations de fonction et notamment son point n° 25 indiquant que le conseil municipal délègue au Maire la possibilité « de demander à l'État ou à d'autres collectivités, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable »,

Considérant la mise en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales, organisme de l'État, d'un Fonds publics et territoires (Fpt) afin de contribuer à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires

Considérant que le projet de « **Réhabilitation de la cantine Escoffier** », en l'installant dans de nouveaux locaux communaux, entre dans l'axe IV du fonds public

Considérant que le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses travaux (réhabilitation et réseaux fluides) : 154 800,00 € HT
Financement sollicité (Etat CAF 2023) 30 % : 46 440,00 € HT
Autofinancement communal : 108 360,00 € HT

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant : **JUIN 2023 – AOÛT 2023**

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter auprès des services de la **Caisse d'Allocations Familiales, organisme de l'État, d'un Fonds publics et territoires (Fpt)** pour l'opération « **Réhabilitation de la cantine Escoffier** » une subvention à hauteur de **46 440,00 € HT (30,00 %)** pour une dépense totale de 154 800,00 € HT.

Article 2 :

De signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la demande de subvention.

Article 3 :

Le directeur général des services municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transcrite au registre des actes administratifs, affichée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Article 5 :

Il sera rendu compte de la présente décision, au prochain conseil municipal, dans le cadre du rapport de M. le Maire au titre de sa délégation.

Article 6 :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture de la Loire ;
- date de sa publicité.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Rive De Gier,

Le Maire,

Vincent BONY



2023

Fonds Publics & Territoires

Demande d'aide financière à l'investissement

Dossier de demande à déposer avant le démarrage des achats/travaux

Le fonds « publics et territoires » (Fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales, réaffirmés dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022.

En complément des prestations légales et des prestations de service, ce fonds permet d'accompagner les partenaires de la Caf à développer des solutions pour répondre aux besoins des familles et aux configurations territoriales spécifiques.

Une période de dépôt:

Retour des projets avant le

Le 31 mars 2023



1. Le demandeur

Nom du gestionnaire : COMMUNE DE RIVE DE GIER, représentée par son maire en exercice, M. Vincent BONY

Adresse : 2 rue de L'hôtel de Ville

Code postal : 42800 Ville : RIVE DE GIER

Dossier suivi par : Isabelle MERLE (porteur de projet), Ludivine DI-CARLO (subventions)
Tél. : 0477830780 E-mail : services.techniques@ville-rivedegier.fr

2. Equipement concerné

Nom de l'équipement CANTINE ESCOFFIER
(exemple : nom de la crèche, de la halte-garderie, du centre social, où seront réalisés les travaux)

Année de création de la cantine : 2023 (locaux existants)

Nature de l'activité : Cantine scolaire
(exemple : crèche, jardin d'enfants, micro-crèche...)

Date prévisionnelle de début des travaux : 01/06/2023

Date prévisionnelle d'ouverture : 01/09/2023

Date prévisionnelle de fin des travaux : 31/08/2023

Nombre de places déjà existantes : 0 Nombre de places nouvelles : 64

3. Description détaillée du projet *(Joindre le document relatif au projet ; s'il n'en a pas été établi, compléter le cadre ci-dessous)*

<p>A quelle orientation du Fonds Publics et territoires votre projet contribue-t-il ? (cocher la case correspondante)</p>	<p>Mentionnez le volet concerné et, décrivez votre projet en précisant en quoi ce dernier répond à un axe du Fonds Publics et Territoires ?</p> <p>Expliquez la mise en œuvre opérationnelle de votre projet.</p>
<p><input type="checkbox"/> Axe 1 : Accueil d'enfants porteurs de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun</p> <p><input type="checkbox"/> Volet 1 : pôle ressources handicap</p> <p><input type="checkbox"/> Volet 2 : accompagner les Eaje</p> <p><input type="checkbox"/> Volet 3 : conditions d'accueil et d'accès aux loisirs</p> <p><input type="checkbox"/> Volet 4 : autres services d'accueil</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 3 Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes</p> <p><input type="checkbox"/> Volet 1 : accès aux loisirs éducatifs</p> <p><input type="checkbox"/> Volet 2 : engagement et initiatives des jeunes</p> <p><input type="checkbox"/> Volet 3 : accompagner les usages numériques</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Axe 4 : Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Volet 1 Soutenir la rénovation et l'équipement des structures</p> <p><input type="checkbox"/> Volet 2 : Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires.</p> <p><input type="checkbox"/> Volet 3 : aide aux accueils de loisirs sur horaires étendus.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 7 (volet 2) : promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.</p>	<p>Le projet se situe sur la commune de Rive-de-Gier à proximité du centre-ville entre la rue Victor Hugo et la place général Valluy. La parcelle s'insère dans un maillage urbain dense de centre-ville avec des avoisinants composés d'immeuble d'habitation avec des commerce au rez-de-chaussée mais aussi à proximité direct d'équipement public tel que la salle Jean Dasté.</p> <p>La parcelle est occupée dans son intégralité par le bâtiment existant sur deux niveaux accueillant le local de la croix rouge mais aussi une crèche et des associations.</p> <p>La particularité du bâtiment est qu'il est encaissé dans un certain dénivelé et en conséquence : son premier niveau est accessible de plein pieds par la place du général Valluy et que son deuxième niveau (accueillant le local concerné par le projet est accessible de plein pieds par l'impasse Victor Hugo.</p> <p>Le projet consiste en l'aménagement d'un ancien local de la croix en une cantine scolaire avec une salle de restauration (accueil de 64 personnes), des sanitaires et une salle de plonge. Il n'y a pas d'installation de cuisson car les repas sont livrés chauds en containers isothermes.</p> <p>Les locaux de la municipalité présents dans ce local ne sont pas modifiés et sont considérés hors projet et ne seront pas accessibles au public.</p> <p>Il n'y a pas de constructions nouvelles dans le projet, uniquement la mise en place d'un escalier hélicoïdal sur la façade est pour la mise en place d'une sortie accessoire.</p> <p>Les abords du terrain sur la façade est fait l'objet de la mise en place d'un escalier de secours dans une cour sécurisé par un portail. Les abords sur les autres façades ne font pas l'objet de modifications.</p> <p>Les menuiseries extérieures remplacés (fenêtres bois et porte d'entrée) seront de couleur gris métallique (similaire à l'existant) pour conserver la cohérence du bâtiment sur ses façades principales. L'escalier, les garde-corps, les embrasures en tôle pliée et la porte extérieure crée seront métalliques finition laqués anthracite (RAL 7016). Le reste du bâtiment n'est pas impacté par le projet.</p>

4. Plan de financement 2023

Détail dépenses	Montant des dépenses	Détail recettes	Montant des recettes
(voir la ventilation en annexe)	(TTC pour les associations et établissements publics hospitaliers HT pour les autres demandeurs) (devis à transmettre)		(détail des financements prévus)
Fonciers :		Subventions (à préciser) : CAF FPT 2023 30 %	46 440,00 €
Travaux structure (avec option)	102 000,00 € HT		
Travaux fluides réseaux	52 800,00 € HT		
Aménagement intérieur :			
Equipement simple et particulier			
Honoraires et frais administratifs			Apport propre :
Autre frais : (fournir le détail)		Autres recettes (à préciser) :	
TOTAL	154 800,00 € HT	TOTAL	46 440,00 €
Les travaux en régie ne doivent être comptabilisés que pour la valeur des matériaux Le bénévolat ne doit pas donner lieu à valorisation.			

5. Engagement du demandeur

Les renseignements contenus dans ce dossier sont certifiés exacts par le demandeur.
A Rive de Gler. Le 29 mars 2023
Nom – Prénom : BONY Vincent Qualité : Maire de la commune de RIVE DE GIER
(Personne habilitée à signer un contrat avec la Caf)
Cachet et signature :

6. Modalités de la demande

Le présent questionnaire et toutes les pièces complémentaires doivent être adressés à votre chargé de conseil et développement

- Taux de **participation de 30 %** du montant des travaux et un montant de l'aide plafonné à 80 000 euros lorsqu'il s'agit de **construction, d'aménagement ou d'agrandissement de locaux**
- Taux de **participation de 80 % du montant** de l'opération et un montant de l'aide **plafonné à 20 000 euros** pour **l'équipement en matériels, petits mobiliers ou petites rénovations**.
- Les subventions d'investissement >23 000€, feront l'objet d'une convention, la liste des pièces justificatives nécessaires au conventionnement figure en annexe du dossier de demande.
- o Un accusé de réception vous sera adressé à réception de votre dossier. **Dans le cas contraire veuillez contacter votre chargé de conseil et de développement**

Pour les dossiers relevant de l'axe 7,
service-logement-habitat@caf42.caf.fr / 04 77 42 68 80 ou 04 77 42 68 97

RAPPEL IMPORTANT

- o Tout achat et/ou travaux effectués avant le dépôt du dossier complet ne peuvent faire l'objet d'une demande d'intervention financière de notre organisme.
- o Tout achat et/ou travaux effectués entre la date de dépôt **du dossier complet** et la date de décision prise par le Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'une intervention financière de notre organisme, **mais ne saurait préjuger de la décision définitive de la Caisse d'allocations familiales**.

ANNEXE

Liste des pièces justificatives à joindre relatives aux promoteurs *(ne pas fournir celles qui ont déjà été produites pour un autre dossier)*

I – Pièces justificatives relatives aux promoteurs

I.1 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Récépissé de déclaration en Préfecture, numéro SIRET et SIREN
Vocation	- Statuts datés et signés – chiffres clés – nombre d'adhérents, effectif salarié... .
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation du promoteur relative au respect des obligations sociales. - Attestation précisant que le promoteur a recours à un commissaire aux comptes pour les associations recevant des subventions d'un montant global \geq à 153.000 € ou si 2 des 3 conditions suivantes sont remplies : effectif \geq 50 salariés, CA \geq 3.100.000 €, total du bilan $>$ 1.550.000 €
Capacité du contractant	- Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau - Délibération du Conseil d'Administration autorisant le contractant à signer
Engagement à réaliser l'opération	- Délibération du Conseil d'Administration autorisant l'opération d'investissement - Attestation précisant que le promoteur ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire.
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur.

I.2 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Délibération de l'instance compétence autorisant l'opération d'investissement et son représentant à signer - Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence
Vocation	- Statuts datés et signés.
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation du promoteur relative au respect des obligations
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne.

I.3 – Entreprises- Groupements d'entreprises- Sociétés

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Extrait du registre du commerce, numéro SIRET
Vocation	- Statuts datés et signés
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation du promoteur - Attestation URSSAF
Capacité du contractant	- Statuts extraits K bis du registre du commerce
Engagement à réaliser l'opération	- Attestation précisant que le promoteur ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire.
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur.
Pérennité	- Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (le cas échéant)

II – Pièces justificatives relative à l'investissement

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Éléments relatifs à l'opération	- Réception par la Caf de la délibération de l'instance décisionnelle ou du représentant du promoteur régulièrement mandaté, approuvant expressément les termes de la présente convention. - Descriptif de l'opération indiquant, notamment les motifs, le lieu d'implantation et son opportunité géographique
Éléments relatifs à la structure financée	- Conditions d'occupation du terrain d'implantation et/ou conditions d'occupation des locaux
En cas de création ou d'extension	- Budget prévisionnel de la première année de fonctionnement de la structure financée après réalisation de l'opération - Nombre d'actes prévisionnels de la première année de fonctionnement suivant la réalisation de l'opération
En cas d'extension, d'aménagement ou d'équipement	- Copie de la police d'assurance garantissant le bien faisant l'objet de la demande d'aide financière
Modalités de financement du projet	- Tout document attestant du coût prévisionnel de l'opération (devis , APS)
Maintien de la destination de l'établissement	- Attestation engageant le partenaire sur le maintien de la destination de l'établissement pendant 10 ans
Réservation de places pour les crèches de personnel	- Engagement écrit des entreprises attestant de la pré-réservation d'au moins la moitié des places financées dans le projet

Liste des natures des dépenses prévisionnelles :

Foncier : Achat de terrain, Achat d'immeuble, Frais de notaire...			
Gros œuvre :			
Construction, Extension, Fondations spéciales, Terrassement, Voierie et réseaux divers (VRD) : branchements eaux, électricité, gaz, téléphone...	Ravalement, Etanchéité, aire de stationnement, dallages, Démolition,	Couverture, Charpente, Menuiseries extérieures, Volets,	<u>Energie</u> : photovoltaïque, domotique, récupérateur d'eau, ...
Aménagement intérieur :			
Menuiseries intérieures, Cloisons, Doublages, Revêtements de sol, Carrelages, faïences Peintures,	Electricité (courants forts et courants faibles), Plomberie, Chauffage, Ventilation, Climatisation,	Serrurerie, Téléphonie, Sécurité incendie, Signalisation,	Ascenseurs, Baie informatique, ...
Equipement simple et particulier :			
<u>Mobiliers</u> : cuisine, bureau, dortoir, locaux annexes (type stockage, entretien, etc),	<u>Petits matériels</u> : vaisselle, informatisation, ...	<u>Puériculture</u> : poussettes, tables à langer, ...	<u>Pédagogie</u> : livres, jouets, jeux d'intérieurs, ...
Honoraires et Frais administratifs : Maîtrise d'œuvre (architecte...), Aide à maîtrise d'ouvrage, Géomètre, Mission Csp (sécurité), Bureau de contrôle, Etudes, Etudes de sol, Frais bancaires, Assurances diverses...			
Autres :			
<u>Aménagements extérieurs</u> : jardins, clôtures, sols extérieurs...	Jeux d'extérieurs, ...	<u>Marketing</u> : Communication, Presse, Publication	

Attestation sur l'honneur – A compléter uniquement par les associations

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) représentant(e) légal(e) de l'association :
..... certifie que l'association est régulièrement déclarée.

- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- Déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-312 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République
- Atteste agir dans le respect de la Charte laïcité de la Branche famille avec ses partenaires ;

Demande une subvention de :

Fait, le à

Signature du représentant légal et tampon de la structure -----

Des informations sur l'obtention d'une garantie ou d'une avance sur fonds de roulement d'un établissement de crédit sont disponibles sur le site <<Associations.gouv.fr | Créer, gérer et développer son association>>, rubrique « Le financement des associations » "
Attention Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le



ID : 042-214201865-20230329-DEC_2023_0030-AR



FICHES TECHNIQUES 2023

FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

"Vous accompagner au mieux dans le développement de projets au sein de vos structures, sur vos territoires »



Caf de la Loire - Service développement territorial

SOMMAIRE

Préambule

Modalités de financement

- Axe 1** Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun
- Axe 2** Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance
- Axe 3** Engagement et participation des enfants et des jeunes
- Axe 4** Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques
- Axe 5** Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques
- Axe 6** Appui aux démarches innovantes
- Axe 7** Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements, et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie

PRÉAMBULE

Le Fonds publics et territoires (Fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales, réaffirmés dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2018-2022.

En complément des prestations légales et des prestations de service, ce fonds permet d'accompagner les partenaires de la Caf à développer des solutions pour répondre aux besoins des familles, et aux configurations territoriales spécifiques. Ainsi, le Fonds publics et territoires soutient exclusivement des actions inscrites dans une **logique de territoire et dans une dynamique partenariale**.

Pour la période 2018-2022, le Fpt est structuré autour de sept axes thématiques, reflétant les priorités d'intervention de la COG :

- **Axe 1** : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.
- **Axe 2** : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance.
- **Axe 3** : Engagement et participation des enfants et des jeunes.
- **Axe 4** : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques.
- **Axe 5** : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques.
- **Axe 6** : Appui aux démarches innovantes.
- **Axe 7** : Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements, et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.

Références réglementaires : Lettre circulaire n° 2019-003 - Modalités de mise en œuvre du fonds « publics et territoires ».



MODALITÉS DE FINANCEMENT

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 042-214201865-20230329-DEC_2023_0030-AR



Subvention d'investissement

Le financement au titre de l'investissement repose sur des critères de priorité définis par le Conseil d'Administration (CA) de la Caf de la Loire, et également sur les principes suivants :

- taux de participation de 30 % du montant des travaux et un montant de l'aide plafonné à 80 000 € lorsqu'il s'agit de construction, d'aménagement ou d'agrandissement de locaux.
- taux de participation de 80 % du montant de l'opération et un montant de l'aide plafonné à 20 000 € pour l'équipement en matériels, petits mobiliers ou petites rénovations.

Si votre demande concerne une aide à l'investissement : compléter le dossier « Demande d'aide financière à l'investissement 2023 ».

Les subventions d'investissement supérieures à 23 000 €, feront l'objet d'une convention, la liste des pièces justificatives nécessaires au conventionnement figure en annexe du dossier de demande.

Subvention de fonctionnement

Seules les charges de renforts de personnels liées à la mise en œuvre de l'action peuvent être prises en compte.

Le financement susceptible d'être octroyé doit respecter les deux critères cumulatifs suivants :

- le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement d'une structure ou d'un service.
- l'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf, y compris ce fonds spécifique, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » doit être réduit d'autant.

Si votre demande concerne une aide au fonctionnement : compléter le dossier « Demande d'aide financière au fonctionnement 2023 ».

Les subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 € feront l'objet d'une convention, la liste des pièces justificatives nécessaires au conventionnement figure en annexe du dossier de demande.

Compte tenu de la fin de l'actuelle Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 de la branche Famille, et dans l'attente de son renouvellement au cours de l'année 2023, les demandes de financement ne peuvent concerner que des actions se déroulant sur la seule année 2023. De plus, les conditions d'attributions et les montants attribués peuvent varier.

En outre, les demandes seront instruites dans la limite de l'enveloppe financière allouée par la Caisse nationale des Allocations familiales pour 2023.

FICHE AXE 1

ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES DE DROIT COMMUN

Orientations :

L'axe 1 du Fpt se décline comme suit :

- Soutenir le déploiement des « pôles ressources handicap » ou toute autre forme de coordination dédiée à l'accueil des enfants porteurs de handicap. **(Volet 1)**
- Accompagner les Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) au-delà du seul bonus « inclusion handicap ». **(Volet 2)**
- Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap (bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh). **(Volet 3)**
- Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil (lieux d'accueil enfants parents, ludothèques, etc.). **(Volet 4)**

Dans la Loire, le Schéma départemental de services aux familles (SDSF) a permis la mise en place d'un fonds partenarial qui permet :

- le fonctionnement d'un pôle ressources (coordination des acteurs),
- le financement de l'aide forfaitaire horaire pour les accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) accueillant des enfants bénéficiaires de l'Aeeh. Cette aide est octroyée après saisie des heures réalisées sur le portail.

Objectif : Lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein de structures collectives de droit commun (EAJE, ACM, accueil de jeunes, séjours de vacances, Laep, ludothèque, RPE, centre social, espace de vie sociale, Clas, etc.)

Nature des actions et dépenses éligibles

L'axe 1 peut concerner des subventions du type : **FONCTIONNEMENT ET/OU INVESTISSEMENT.**

En complément des orientations locales précisées ci-dessus, le fonds peut également être mobilisés sur les actions suivantes :

Actions	Volets	Dépenses éligibles
Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de handicap.	1,4	Montant du financement versé par la collectivité territoriale.
Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, des enfants et adolescents. Actions d'information et d'accompagnement des familles.	1,2,3, 4	Coût ETP / coût prestataire

Indicateurs de suivi des actions :

Les projets soutenus seront évalués à partir des éléments suivants :

- le nombre d'enfants porteurs de handicap concernés et les heures d'accueil,
- l'adéquation entre la demande de la famille et la réponse d'accueil,
- la nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre (adaptation du projet d'accueil, adaptation des modalités d'accueil, actions de formation, etc.),
- les évolutions apportées au projet d'accueil ainsi qu'aux supports d'information aux familles.

S'agissant des pôles ressources : nombre de familles accompagnées, nombre d'actions de formation/sensibilisation.



FICHE AXE 2

ACCÈS DES FAMILLES FRAGILES AUX MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Orientations

L'axe 2 du Fpt se structure autour de deux volets prioritaires mobilisant l'accueil individuel et l'accueil collectif :

- Développer des Eaje ayant un projet d'accueil adapté aux situations des enfants en situation de pauvreté et de leurs familles : projet pédagogique innovant, projet combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents (type crèche à vocation d'insertion professionnelle). **(Volet 1)**
- Soutenir l'accueil en horaires atypiques et d'urgence. **(Volet 2)**

L'axe 2 concerne exclusivement des subventions du type : **FONCTIONNEMENT**

Objectif : Renforcer l'accès des familles les plus modestes aux différents modes d'accueil et favoriser une mixité sociale dans les structures d'accueil et chez les assistants maternels ; contribuer à lever les freins à la recherche d'emploi et au maintien dans l'emploi par la mobilisation de places d'accueil.

Actions	Dépenses éligibles
Actions de mise en réseau des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social.	ETP de coordination et de mise en réseau spécifique
Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté.	Prise en compte du financement versé par la collectivité territoriale
Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje bénéficiant de la PSU.	Coût ETP / coût prestataire
Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'information et d'accompagnement des familles.	Coût ETP / coût prestataire

Indicateurs de suivi des actions :

Le bilan des projets devra préciser les éléments suivants :

- le nombre d'enfants bénéficiaires, le volume horaire de l'accueil concerné,
- le nombre de familles inscrites dans un parcours de retours à l'emploi ou sur des actions d'insertion sociale et/ou professionnelle,
- l'analyse des données financières et d'activité concernant ces accueils : volume et amplitude horaire notamment,
- le nombre et le type de partenaires engagés dans le projet,
- l'éventuel suivi de l'action dans une Ctg,
- si le projet concerne une crèche Avip, précisez le nombre de places labellisées « crèches Avip ».

FICHE AXE 3

FAVORISER L'ENGAGEMENT ET LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES

Orientations

L'axe 3 du Fpt se décline en trois volets distincts :

- Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs. **(Volet 1)**
- Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes. **(Volet 2)**
 - préfiguration Prestation de service jeunes (Ps jeunes)
 - projet Innov Jeunes avec un appel à projet spécifique.
- Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes. **(Volet 3)**

Objectif : Soutenir la diversification de l'offre de loisirs proposée aux enfants et faciliter leur accès à cette offre, notamment pour les familles les plus vulnérables dans le respect de la mixité sociale ; encourager les initiatives des adolescents en accompagnant et en soutenant leurs projets ; renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen.

L'axe 3 concerne des subventions du type : **FONCTIONNEMENT ET/OU INVESTISSEMENT**

VOLET N°1 – DÉMOCRATISER L'ACCÈS DES ENFANTS AUX LOISIRS ÉDUCATIFS

Critères d'éligibilité (cumulatifs) :

- Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous les enfants de **3 à 11 ans**,
- Avoir une visée éducative, solidaire et citoyenne,
- Présenter une dimension collective (la pratique individuelle d'une activité par un enfant ne pourra pas être soutenue, par ex. l'inscription dans un club sportif, l'inscription à un atelier de théâtre),
- Favoriser la mixité des publics,
- Permettre une accessibilité financière à toutes les familles (ex : tarification modulée en fonction des ressources),
- Couvrir la(les) thématique(s) suivante(s), qui doit constituer un levier et non la finalité du projet : culture, arts, sport, sciences et techniques, citoyenneté, développement durable,
- S'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire,
- Mobiliser des co-financements publics et/ou privés,
- S'appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial (une implantation de l'activité au sein de plusieurs lieux différents devra être envisagée dès le démarrage du projet et pourra être accompagnée par la Caf),
- Respecter la charte de la laïcité de la branche Famille et ses partenaires.

Seront financées les actions mises en œuvre dans une dynamique partenariale et une méthodologie de projet caractérisée par :

- la réalisation d'un diagnostic partagé afin d'identifier un besoin à l'échelle du territoire,
- la mobilisation des ressources présentes sur le territoire : instances locales (Ctg, Pel, Pedt...), coordonnateur enfance jeunesse / chargé de coopération, fédération d'éducation populaire,
- une action co-construite afin d'apporter une réponse partenariale au besoin identifié.

La Caf de la Loire portera une attention particulière aux actions « Hors structures de l'animation de la vie sociale (cf. document repères). Cette démarche consiste à mobiliser différents acteurs locaux pour inventer et expérimenter de nouvelles formes d'interventions notamment sur l'espace public.

Type de dépenses	Dépenses éligibles
Charges liées à la mise en œuvre du projet (ex: location de locaux, frais de personnel, prise en charge des transports)	Fonctionnement

Indicateurs de suivi des actions :

Le bilan de l'action doit démontrer que le projet répond aux critères cumulatifs ci-dessus. De plus, afin de pouvoir appréhender l'impact de l'action il est nécessaire de préciser :

- Le nombre d'enfants bénéficiaires,
- Le nombre et le type de partenaires impliqués.

VOLET N°2 – Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes

Préfiguration Prestation de service jeunes (Ps jeunes) :

Il s'agit de soutenir les structures accompagnant les initiatives des jeunes, dans une logique de préfiguration de la Ps Jeunes. Ce volet s'adresse aux jeunes de 12 à 17 ans en priorité. Les majeurs devront être minoritaires.

Cet axe d'intervention est destiné à :

- encourager l'émergence d'une nouvelle offre, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes,
- adapter les modalités de fonctionnement de l'offre existante pour mieux répondre aux attentes et aux besoins des jeunes (en référence aux critères définis dans le cahier des charges de la PS jeunes).

Le chargé de conseil et développement doit être associé au travail de montage de ce type de projet.

Actions	Dépenses éligibles
Mettre en place une instance partenariale permettant aux jeunes de présenter leurs projets Fournir le projet de fonctionnement et les pistes d'action Identifier un référent dédié à l'accompagnement des jeunes	Investissement et fonctionnement Financement jusqu'à 50 % des charges de fonctionnement dans la limite d'un plafond de 20 000 €.

Innov Jeunes :

Ce fonds s'adresse à tous les jeunes de tous les milieux sociaux âgés en priorité de 11 à 17 ans. Le projet doit être le **produit de l'initiative des jeunes** qui doivent :

- **s'appuyer sur une personne morale percevant l'aide financière attribuée par la Caf** et mettre à disposition des jeunes un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative. Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions etc...),
- **mobiliser une partie d'autofinancement et/ou co-financement public ou privé.**

Etude de recevabilité :

Le projet est étudié pour s'assurer de sa recevabilité. La notification de décision Caf est transmise aux porteurs de projets. Un acompte à hauteur de 70 % de l'aide est versé. Pour les aides à l'investissement, le paiement s'effectue sur présentation de(s) la facture(s) acquittée(s). Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de : 80 % du coût du projet dans la limite de 5 000 € (investissement + fonctionnement).

Ce fonds dispose de son propre appel à projet.

VOLET N°3 – SOUTENIR LES INITIATIVES NUMÉRIQUES EN DIRECTION DES ENFANTS ET DES JEUNES

Les projets présentés devront être travaillés à l'échelle territoriale. De plus, au regard des enjeux associés à l'utilisation de l'outil numérique, l'action doit être conduite par un professionnel qualifié et/ou doit s'appuyer sur un pôle ressource numérique du territoire. Afin de pouvoir analyser l'adéquation des actions aux exigences explicitées ci-dessus il est demandé de préciser dans la demande de subvention l'identité de l'animateur (Nom - Prénom - Qualification - Structure de rattachement) et/ou d'indiquer le professionnel du pôle ressource numérique local avec lequel un partenariat est prévu.

Les projets retenus dans le cadre de cet axe doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- S'adresser aux enfants et/ou aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus,
- S'appuyer sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique,
- Associer les familles.

Les projets financés doivent poursuivre les objectifs suivants :

- Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique,
- Encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes,
- Permettre l'acquisition par les enfants et les jeunes de compétences numériques et informationnelles.

Modalité	Actions	Dépenses éligibles
Education aux médias et au numérique	Financement de projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes	Investissement et fonctionnement

FICHE AXE 4

ACCOMPAGNER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES DANS DES TERRITOIRES SPÉCIFIQUES

Orientations

L'axe 4 du Fpt se structure autour de trois volets :

- Soutenir la rénovation et l'équipement des structures. **(Volet 1)**
- Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires. **(Volet 2)**
- Soutenir les accueils de loisirs et accueils de jeunes sur des horaires étendus. **(Volet 3)**

L'axe 4 peut concerner des subventions du type : **FONCTIONNEMENT ET/OU INVESTISSEMENT.**

L'axe 4 (volet 1 et volet 2) doit contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante (crèche, Lieu d'accueil petite enfance (Laep), Relais petite enfance (Rpe), ludothèque, centre social, etc.). Il s'agit notamment d'accompagner des actions itinérantes, de faciliter l'acquisition d'équipement ou la rénovation en vue de développer l'attractivité du service.

En continuité avec l'objectif de réduire les inégalités en matière d'offre de service répondant aux besoins des familles (Axe 1 Sdsf) la Caf de la Loire mobilisera l'axe 4 en priorité sur les zones de revitalisation rurale (Zrr) et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (Qpv).

Les aides à l'investissement sont étudiées selon les critères de priorités définis par le Conseil d'administration et de l'enveloppe disponible.

Objectif : Contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante par l'accompagnement des structures implantées sur des territoires ruraux ou urbains sensibles afin qu'elles puissent continuer à répondre aux besoins spécifiques de ces territoires : itinérance, prise en compte du temps de transport dans les charges de fonctionnement, acquisition d'équipement ou rénovation en vue de développer l'attractivité du service.

Nature des actions	Volets	Dépenses éligibles
Rénovation des locaux	1	Coût prestation
Adaptation du projet et acquisition d'un matériel pédagogique	1,2	Coût ETP / coût prestation
Acquisition du matériel de transport et prise en compte des surcoûts liés au transport (des enfants ou du matériel)	1,2	Coût ETP / coût prestation
Informatisation des structures	1	Coût prestation
Accompagnement du retour à l'équilibre d'une structure en difficulté avec la mise en place d'un plan d'amélioration structurel (hors Eaje auquel l'axe 5 est dédié)	1	Coût prestation
Renforcement des moyens en personnel et développement des actions de formations	2	Coût ETP / coût prestation

Indicateurs de suivi des actions :

Le bilan devra faire apparaître notamment :

- les caractéristiques territoriales,
- le type de structures soutenues : Eaje, Alsh, Rpe, Laep, ludothèque, accueil de jeunes, Foyer de jeunes travailleurs (Fjt), centre social, espace de vie sociale, etc.,
- la nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre,
- les objectifs visés : proximité, adaptation du projet d'accueil, pérennité du fonctionnement de la structure, etc.,
- les impacts en termes notamment de taux d'occupation, d'attractivité de l'offre d'accueil, d'accessibilité.

AIDES AUX ACCUEILS DE LOISIRS SUR HORAIRES ETENDUS**Orientations**

→ **Soutien aux accueils de loisirs périscolaires et accueils de jeunes sur horaires étendus. Accueils déclarés au titre des accueils collectifs de mineurs. (Acs) (Volet 3)**

Projets éligibles

L'accompagnement financier des Caf est destiné aux projets qui :

- proposent des extensions horaires en fin de journée au-delà des horaires habituels et qui donnent lieu à des surcoûts avérés,
- répondent à des besoins spécifiques territoriaux identifiés et justifiés, notamment les besoins des familles en matière de conciliation vie familiale-vie professionnelle grâce à l'accueil des enfants et des adolescents dans les Alsh ou les accueils de jeunes,
- organisent des activités de qualité, adaptées aux publics et aux spécificités d'un accueil potentiellement long en fin de journée,
- sont situés dans des territoires ciblés, dans les quartiers prioritaires de la ville (Qpv) et/ou sur des territoires en prise à des difficultés avérées de violences liées aux bandes et groupes informels.

Objectif : compenser les coûts supplémentaires de cette offre en horaires élargis sur présentation d'un projet spécifique et au regard des besoins du territoire.

Modalités d'octroi :

Pour bénéficier de ce financement exceptionnel, un projet doit être présenté précisant :

- les éléments contextuels qui justifient l'extension de l'amplitude d'ouverture,
- les moyens mis à disposition pour assurer l'accueil dans le respect de la réglementation en vigueur,
- l'amplitude d'ouverture prévue.



FICHE AXE 5

SOUTIEN DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT PRÉSENTANT DES FRAGILITÉS ÉCONOMIQUES

Orientations

La Caf peut, à la suite d'actions de détection des structures présentant des signes de fragilisation (déficit, faible taux d'occupation, fort prix de revient, etc.), proposer un accompagnement dans la durée permettant d'optimiser le fonctionnement de ces structures. En complément, cet axe peut être mobilisé pour apporter un soutien conjoncturel à ces structures dans l'objectif d'en assurer la pérennité.

L'axe 5 du Fpt est mobilisé de manière transitoire en contrepartie de l'engagement de la structure à mettre en œuvre un plan d'actions (démarche Ida: informer, détecter, accompagner) garantissant une trajectoire de rétablissement formalisé et adossé à une convention. Le versement de la subvention est effectué sous réserve du respect du plan d'actions, et, sur présentation d'un compte de résultat et d'un bilan qualitatif démontrant les moyens mis en œuvre pour permettre le retour à l'équilibre.

Sont concernés par cet axe, les équipements d'accueil du jeune enfant inscrits à l'article L 2324-17 du code de la santé publique hormis les micro-crèches et les services d'accueil familiaux dont les familles perçoivent le Complément mode de garde « Cmg structure ».

Objectif : Maintenir l'offre d'accueil petite enfance existante, et éviter ainsi la fermeture de place.

Nature des actions et dépenses éligibles

L'axe 5 concerne exclusivement des subventions du type : **FONCTIONNEMENT**

Actions

Toutes actions permettant l'effectivité du plan d'actions mis en place :

- Renforcement de personnel pour permettre : l'accueil des jeunes enfants dans le respect des taux d'encadrement ou d'accroître l'amplitude d'ouverture,
- Amélioration du projet pédagogique de la structure,
- Amélioration des capacités de gestion et d'optimisation de l'équipement,
- Apport d'un soutien financier temporaire en l'absence d'un tiers financeur ou à une difficulté de gestion conjoncturelle.

Le chargé de conseil et de développement sera associé dans ces situations particulières.

Dépenses éligibles

Uniquement des dépenses liées au fonctionnement de la structure : au titre d'ETP de fonctionnement, de prestations, de matériels pédagogiques, de formation, d'une subvention d'équilibre, d'ingénierie.

Indicateurs de suivi des actions :

L'évaluation de la mobilisation des fonds au titre de l'axe 5 devra s'appuyer sur les indicateurs suivants :

- Le nombre de places pérennisées,
- Le nombre de places fermées malgré l'accompagnement mis en place,
- Le temps de travail avec le gestionnaire et / ou les partenaires,

La nature des actions mises en œuvre dans le plan de rétablissement.

FICHE AXE 6

APPUI AUX DÉMARCHES INNOVANTES

Orientations

L'axe 6 du Fpt vise à soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement.

Il se structure autour de trois volets :

- Une dynamique collective pour faire émerger des idées nouvelles dans le cadre de projet déterminé (phase d'idéation, atelier avec les usagers, etc.). (**Volet 1**)
- Le soutien technique, financier voire juridique dans la construction, le développement et la mise en œuvre du projet identifié. (**Volet 2**)
- L'évaluation et les conditions d'essaimage du projet (**Volet 3**)

Objectif : Soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement.

Nature des actions et dépenses éligibles

L'axe 6 concerne exclusivement des subventions du type : **FONCTIONNEMENT**

Les projets innovants doivent s'inscrire dans les priorités de la Cog et concerner prioritairement, mais de manière non exhaustive :

- le développement durable,
- les liens intergénérationnels,
- la qualité d'accueil et les pédagogies innovantes,
- les démarches favorisant l'accès aux droits,
- l'inclusion numérique des publics.

Le chargé de conseil et de développement devra confirmer le caractère innovant du projet.

Indicateurs de suivi des actions

Le bilan devra apporter des précisions sur l'impact de l'action et détailler :

- les champs concernés : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement,
- les thématiques : développement durable, liens intergénérationnels, qualité d'accueil et pédagogies innovantes, accès aux droits, inclusion numérique ...
- évaluation de l'impact des actions sur la vie des familles et/ou des enfants du territoire,



FICHE AXE 7

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA NON-DECENCE DES LOGEMENTS ET PROMOTION DES PROJETS EN FAVEUR DU LOGEMENT DES FAMILLES, DES JEUNES ET DU CADRE DE VIE

Orientations

L'axe 7 du Fpt se décline en deux volets distincts :

- Renforcer la lutte contre la non-décence par une contribution nationale au financement par les Caf des diagnostics de décence des logements (**volet 1**)
- Promouvoir et soutenir l'émergence de projets en faveur du logement des jeunes adultes et des familles (**volet 2**)

Objectif : Lutter contre les logements non-décents et favoriser le maintien dans le logement.

Axe 7 Volet 1 : Renforcer la lutte contre la non-décence par une contribution nationale au financement par les Caf des diagnostics de décence des logements.

Nature des actions et dépenses éligibles :

La loi Alur a renforcé les missions de la branche Famille dans ce domaine, notamment en lui donnant la capacité d'agir sur les prestations d'aide au logement au moyen d'une mesure de conservation des aides pour les allocataires occupant un logement non décent. Cette mesure applicable aux logements du parc privé constitue un levier pour mobiliser les bailleurs et favoriser la réalisation des travaux de mise aux normes de décence des logements. Ce dispositif s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic à la charge des Caf.

Le volet 1 concerne exclusivement des subventions de type **fonctionnement**.

Modalités :

Le partenaire doit être habilité par les services de la Caf. Une rencontre technique entre la Caf et le partenaire pourra être organisée afin de présenter les modalités d'habilitation. Le partenaire devra justifier de son expertise professionnelle et technique pour établir les constats, la régularité de sa situation au regard des obligations fiscales et sociales, ainsi que de l'absence de condamnations pénales. Une convention de partenariat et de financement devra être signée.

Le dossier de demande de subvention est à adresser par mail à logement.cafloire@caf.cnafmail.fr. Il doit comporter les éléments suivants :

- Identité du porteur de projet,
- Budget prévisionnel de la structure,
- Budget prévisionnel de l'action,
- Diagnostic (identification du besoin au regard du contexte local),
- Axe du fonds sollicité,
- Déroulé du projet,
- Impacts attendus,
- Indicateurs d'évaluation,
- Partenaires associés.

Indicateurs de suivi :

Le bilan devra faire apparaître des éléments qualitatifs, quantitatifs et budgétaires, dont notamment :

- Nombre de constats financés au moyen de la dotation Fpt,
- Nombre de logements concernés par les constats financés par le Fpt,
- Nombre total de constats réalisés dans l'année,
- Nombre total de logements bénéficiaires d'un constat dans l'année.

Axe 7 Volet 2 : Promouvoir et soutenir l'émergence de projets en faveur du logement des familles. Ce volet concerne des **subventions de type fonctionnement**

Nature des actions et dépenses éligibles :

Face à la pénurie de logements accessibles dans certains territoires, notamment pour les jeunes adultes et les familles les plus modestes, de nouvelles solutions de logement ont émergé, elles sont encore toutefois trop peu nombreuses. Le plan quinquennal pour le « logement d'abord » et la loi Elan impulsent des dynamiques nouvelles que l'action des Caf peut utilement accompagner ou compléter.

Il a pour objectif prioritaire de soutenir les projets visant l'émergence d'habitats alternatifs de type intergénérationnel, solidaire, partagé ou adapté, en location, colocation ou intermédiation locative.

Sous réserve des fonds disponibles, ce volet peut également soutenir de manière ponctuelle l'émergence de projets visant la création de services et actions ayant pour objectif de rendre effectif l'accès au logement des jeunes (décohabitation/autonomie, mobilité professionnelle...) et des familles, par une meilleure organisation de la rencontre entre l'offre et la demande de logement et le renforcement de l'accompagnement à l'entrée dans les lieux.

Les projets présentés seront multi-partenariaux, cofinancés par au moins deux autres partenaires que la Caf (NB : la mobilisation des fonds propres associatifs est entendue au titre de co-financement).

Modalités :

Le dossier de demande de subvention est à adresser par mail à service-logement-habitat@caf42.caf.fr.

Il doit comporter les éléments suivants :

- Identité du porteur de projet,
- Budget prévisionnel de la structure,
- Budget prévisionnel de l'action,
- Diagnostic (identification du besoin au regard du contexte local),
- Axe du fonds sollicité,
- Déroulé du projet,
- Impacts attendus,
- Indicateurs d'évaluation,
- Partenaires associés.

Indicateurs de suivi des actions :

Le bilan devra faire apparaître des éléments qualitatifs, quantitatifs et budgétaires, dont notamment :

- nombre de logements créés,
- profil et nombre de bénéficiaires (jeunes adultes (-30 ans), adultes, seniors (+60 ans),
- nature du/des projets (logement intergénérationnel, solidaire, partagé, adapté, service d'aide à l'accès au logement et à l'entrée dans les lieux...),
- type de contrat du logement (location, colocation, intermédiation locative, sous location, contrat mobilité, contrat intergénérationnel),
- territoire concerné (urbain, Qvp, rural, Zrr...).



Récapitulatif par axe

Axes d'intervention	Secteur Petite enfance		Secteur Jeunesse	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
1 - Renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap	X	X	X	X
2 - Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance	X			
3 - Engagement et participation des enfants et des jeunes	X		X	X
4 - Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques	X	X	X	X
5 - Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques	X			
6 - Accompagner des démarches innovantes	X		X	

7 – Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie	Fonctionnement	Investissement
	X	X